

**EXEMPLE DE FICHE DE SALAIRE MENSUEL
POUR PERSONNE EMPLOYEE AU PAIR**
(Durée hebdomadaire 30h00)

MOIS et ANNEE : _____

NOM et PRENOM : _____

Salaire en espèces :

CHF 2 206,70

Salaire en nature (nourriture + logement) :

CHF 990,00

CHF 3 196,70

SALAIRE BRUT¹ :

Retenues² :

AVS / AI / APG / AMAT 5,329 %

CHF 170,35

CHOMAGE 1,10 %

CHF 35,16

AANP (assurance accident non professionnel)

(selon contrat)

LPP

(selon contrat)

IS (impôt à la source)

(selon barème AFC)

Total des retenues (sans celles de l'AANP, LPP et IS)

CHF 205,52

Sous-total :

CHF 2 991,18

Salaire en nature (à déduire)

CHF 990,00

CHF 2 001.18

SALAIRE NET A VERSER EN ESPECES :

Cotisations paritaires à verser à l'OCAS (AVS et assurance chômage)

Part employeur (AVS / AI / APG / AMat / AC): CHF 205,52*

Part employé(e) (AVS / AI / APG / AMat / AC): CHF 205,52

*En sus, à charge de l'employeur uniquement, allocations familiales (AF): 2,22 %, + contribution en faveur de l'accueil de la petite enfante (CPE): 0,07 % + cotisation pour la formation professionnelle (LFP): entre 0,03 % et 0,15 % + frais admin.

¹ Le salaire minimum cantonal est susceptible d'être modifié au 1^{er} janvier de chaque année. Ces informations sont mises à jour sur le site Internet de l'Etat de Genève – www.ge.ch

² Les taux sont susceptibles d'être modifiés au 1^{er} janvier de chaque année. Ces informations sont mises à jour sur le site Internet de l'OCAS – www.ocas.ch